



Droit au respect de la vie privée

Par **India Boucherie**, le **13/03/2018** à **21:54**

Cher Maître,

Un journal en ligne peut-il publier l'issue d'un procès en nommant par ses nom et prénom le prévenu, sachant qu'il y a une condamnation de prison ferme? Cet article porte préjudice à la personne condamnée, qui depuis les faits tente de monter sa propre entreprise.

De plus, deux journaux en ligne rédigent des versions divergentes sur les faits reprochés, ainsi que sur la condamnation. Sachez que le prévenu n'a pas pu se rendre à l'audience à cause de son travail et du fait qu'il se trouvait loin du tribunal.

Le juge peut-il autoriser la presse à publier son identité ?

Quels recours existent-ils pour supprimer ces articles, ou au moins retirer son nom, et demander des dommages et intérêts ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande.

Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **13/03/2018** à **22:44**

Bsr

certaines dispositions spéciales font interdiction de mentionner, à l'occasion de la diffusion de certaines décisions de justice, le nom des parties (en matière de filiation, divorce, avortement, mineurs, etc.)

Rien de tel n'existe pour les infractions de droit commun, dont le contentieux est abondant.

Même si du point de vue éthique et déontologique, il est contestable que le nom d'un prévenu soit divulgué dans la presse, aucune disposition juridique ne s'y oppose toutefois.

<https://www.droit-technologie.org/actualites/la-publication-des-decisions-de-justice-sur-linternet>

<https://www.jurisexpert.net/decisions-de-justice-noms-des-personnes-condamnees-et-liberte-dexpression/>

Par **youris**, le **14/03/2018** à **00:14**

bonjour,

une des caractéristiques de la justice est la publicité des décisions de justice, donc rien

n'interdit aux journalistes de citer les noms des personnes condamnées.
cela fait partie de la sanction pénale.
salutations

Par **Visiteur**, le **14/03/2018** à **08:23**

Bonjour,
on le voit bien en ce moment avec un certain chanteur dont les apparitions sur scène provoquent un tollé quasi général ! Et pourtant il a purgé sa peine, payé sa dette à la société. Aux yeux de la loi il est libre mais pas aux yeux du public.